Règlement intérieur



Règlement intérieur – JUILLET 2022 SAISON 2022-2023

(À l'intention des parents & enfants)

Art 1: L'accueil et les horaires

La Maison des jeunes accueille les enfants à partir de 3 ans.

Horaires en période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 9h et de 16h30 à 19h00.

Mercredi de 7h30 à 18h30.

Les petites vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Nous vous rappelons que la MJB ferme ses portes à **18h30 précises**, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces heures. **Au-delà de trois retards consécutifs**, une séance supplémentaire sera facturée à la famille.

Horaires du midi : de 12h à 12h15 et de 13h15 à 14h pour l'après -midi.

Art 1 bis : L'accueil et les horaires Maison des jeunes d'été :

La Maison des jeunes accueille les enfants à partir de 3 ans.

Horaires: Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Nous vous rappelons que la MJEté ferme ses portes à **18h30 précise**, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces heures. **Au troisième retard constaté**, une séance supplémentaire sera facturée à la famille.

Si d'autres personnes que les parents doivent prendre en charge l'enfant vous devrez nous informer de l'identité de la personne une pièce d'identité lui sera demandée et fournir une décharge au préalable, au responsable de la structure.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont des horaires maximaux, l'accès à la structure reste souple à l'intérieur de ces sections d'heure, en cas d'impossibilité exceptionnelle, il est important de prévenir le responsable de la structure.

Art 2 : Les ateliers périscolaires

Tout enfant qui s'engage dans une activité devra s'y tenir toute l'année.

Chaque enfant sera responsable du matériel nécessaire pour l'atelier (jogging, élastique pour les cheveux, ballerine, pièce de théâtre ...). Si l'enfant oubli régulièrement son matériel il sera suspendu d'une séance, ceci dans le but de le responsabiliser.

Les adolescents devront impérativement venir s'inscrire sur la fiche d'appel avant de se rendre en atelier.

Art 3 : Le paiement, réservation et facturation

La participation des familles peut être faites au mois. La facture devra être acquittée à réception.

<u>Sorties</u>: Une participation financière allant de 5 à 10€ pourra être demandée selon les sortie organisées. <u>Vacances</u>: La réservation des repas et les journées des vacances devront être effectuée avant la date limite sur le coupon d'inscription en complétant ce dernier et en vous acquittant de la facture. A défaut votre inscription, ne sera pas recevable.

<u>Aucune inscription ne sera acceptée passer le délai nous vous demandons de prendre vos dispositions en</u> amont des vacances et non la veille ou le jour même.

Il faut comprendre que l'équipe d'animation à une organisation et une logistique à tenir avec des délais à respecter envers nos prestataires. Afin d'accueillir vos enfants dans de bonnes conditions.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation avec certificat médical. Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant à partir de 11 h 30 avec une boite hermétique, sac isotherme et pains de glace.

Les réservations pour les mercredis et les vacances devront être faites de façon écrite <u>uniquement par</u> <u>mail.</u> Tout enfant qui était inscrit, et qui ne vient pas, la journée ou la semaine sera quand même facturée. Sauf cas de force majeur avec certificat médical.

Art 3 bis: Annulation des mercredis

L'annulation d'une réservation pour les mercredis et le repas devra être effectué 48 H à l'avance soit le lundi au plus tard à 11h59. A défaut la famille sera facturée. Sauf en cas de maladie ou hospitalisation avec certificat médical.

Art 3 ter : Le paiement et facturation Maison des Jeunes d'été :

La participation des familles peut être faite à la journée, à la semaine. Le règlement doit impérativement être acquitté avant le centre (nous encaisserons les chèques à chaque semaine échue). Les repas des vacances devront impérativement être réglés à la réservation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation avec certificat médical. Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant à partir de 11 h 30 avec une boite hermétique, sac isotherme et pains de glace.

Les réservations pour les mercredis et les vacance devront être faites de façon écrite <u>uniquement</u> <u>par mail</u>. Tout enfant qui était inscrit, et qui ne vient pas, la journée ou la semaine sera quand même facturée. Sauf cas de force majeur avec certificat médical.

La Maison des Jeunes (+ MJÉté) accepte les règlements par Carte Bleue, chèque, espèce, virement tickets CESU, e-CESU, chèques vacances et les bons APAS.

Art 4 : La santé :

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Dans l'intérêt même de l'enfant, il ne sera pas accueilli à la structure. De même que tout enfant malade, il sera immédiatement rendu à sa famille, ou au responsable désigné. Si pour une raison votre enfant ne peut participer à une activité merci de nous en informer.

En cas de traitement médical, merci de nous fournir un certificat médical ainsi qu'une autorisation de délivrance du traitement par la direction ou animateurs titulaire du PSC 1.

COVID-19 : En ce contexte exceptionnel dû au COVID-19, des protocoles peuvent nous être communiqués et être modifiés en fonction des nouvelles directives gouvernementales. Lorsque nous seront informés de changement, nous vous ferons parvenir les protocoles en vigueur selon les recommandations.

Art 5: Le comportement

Pour la bonne marche des activités et pour que chacun puisse évoluer et s'exprimer librement dans un climat calme et d'entente, nous demandons une attitude de respect et de bonne camaraderie, la liberté d'expression n'excluant pas la POLITESSE.

S'il s'avère que le comportement d'un enfant perturbe les ateliers, ou risque de faire courir un danger à luimême ou à autrui, ses parents seront avertis par la responsable pour envisager les mesures à prendre.

Il en est de même pour le comportement des parents. L'équipe fait au mieux pour satisfaire les besoins et demandes des familles. Nous demandons aux parents de respecter le personnel de la Maison des Jeunes.

Le Conseil D'administration se réserve le droit d'exclure une famille qui aurait un comportement ou des propos irrespectueux, sans remboursement de la cotisation annuelle ou des règlements déjà effectué. Nous demandons à chacun de respecter scrupuleusement ce règlement intérieur.

Art 6 : La tenue vestimentaire :

Prévoir des vêtements pas trop fragiles, certaines activités présentent des risques évidents (peintures, gazon, cuisine....) ou n'importe quelle activité nécessitant l'emploi de matières difficilement détachables. Pour les activités sportives (danse), merci de prévoir des vêtements de sport. La structure se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Merci de marquer les vêtements de vos enfants notamment pour les camps.

Art 7: Affaires personnelles:

Les enfants ne devront pas apporter d'objet personnel (console de jeu, bijou, portable, carte « collector », jouets personnels...) pouvant provoquer une jalousie, un danger, un vol ou un conflit. La structure se décharge de toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

Les portables sont strictement interdits au sein de la structure.

Art 8: Vidéo et internet:

Les photos et vidéos prisent lors des spectacles, défilés ou manifestations ne doivent servir qu'à des fins personnelles et privées et ne devront pas être diffusées sur internet.

Art 9 : Les locaux et le matériel

Nous avons la chance de pouvoir évoluer dans un cadre propre et agréable, toutes les activités que nous proposons aux jeunes nécessitent un investissement non négligeable tant sur le plan matériel que sur le plan humain. Il est donc impératif que les outils et matériaux mis à disposition soit respectés.

Le complexe socioculturel est équipé d'un défibrillateur cardiaque placé sous alarme. Il est strictement interdit d'ouvrir le boîtier (sauf en cas de nécessité). Si un enfant est surpris à l'ouvrir ses parents ou son responsable seront immédiatement prévenus et l'enfant sera exclu une journée de la Maison des Jeunes.

Art 10 : Conclusion

Il est utile de rappeler que l'association Maison des Jeunes périscolaire, mercredis, petites vacances et grandes vacances, n'est pas une garderie. C'est un lieu convivial où nous sommes heureux d'accueillir les enfants et de leur apprendre de nouvelles choses pour les accompagner dans leur construction et dans leurs choix. C'est aussi un lieu d'échange, d'écoute pour que chacun puisse s'épanouir pleinement, nous nous devions de souligner ces quelques règles élémentaires pour la vie en collectivité.

La liste n'est pas exhaustive, mais nous nous appliquerons à la compléter tout au long de cette année pleine de joie et de créativité.